

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

31 JANVIER 2019 à 18 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BOUCAUD Franck, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GROS Yves, HYVERNAT Agnès, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SOULIER Christine, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Gilles DUTHEL), BLANC Muriel, GREVOZ Georges, GUIDOUM Kamel (pouvoir à Didier MOULIN), JACQUEMET Marie-Camille (pouvoir à Martine GLANDIER), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, MEAUDRE Janine (pouvoir à Michel ROMANET CHANCRIN), PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), PERRUT Bernard (pouvoir à Sophie LUTZ), RAVIER Thomas (pouvoir à Daniel FAURITE), RONZIERE Pascal (pouvoir Agnès HYVERNAT), SEIVE Capucine

**Assistaient** : Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président  
Stéphanie PROST-ROUX/Directrice service âges de la vie  
Didier NECCIOLI/Directeur des services techniques

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur PORTIER est désigné secrétaire de séance.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil syndical du pôle métropolitain**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a intégré le Pôle Métropolitain

Par délibération n° 16/002 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016, la CAVBS a élu ses représentants au conseil syndical du Pôle Métropolitain, dont Monsieur de CHALENDAR, maire de la commune de Jarnioux.

Suite au retrait de la commune de Jarnioux de la CAVBS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de remplacer Monsieur de CHALENDAR en élisant un représentant de la CAVBS au conseil syndical du Pôle Métropolitain.

Monsieur FAURITE propose la candidature de Monsieur MANDON.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur MANDON.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

*Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur MANDON en tant que représentant de la CAVBS au conseil syndical du pôle métropolitain.*

### **1.2. Désignation d'un représentant suppléant de la CAVBS au Syndicat Mixte du Beaujolais**

Il est rappelé que la CAVBS est membre du Syndicat Mixte du Beaujolais et qu'en application de l'article 7 des statuts de ce syndicat, elle dispose de 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Monsieur de CHALENDAR, conseiller communautaire de la CAVBS et maire de la commune de Jarnioux, était représentant suppléant de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais (délibération n° 14/103 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014).

Suite au retrait de la commune de Jarnioux de la CAVBS, il convient de remplacer Monsieur de CHALENDAR en désignant un délégué suppléant de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Monsieur FAURITE propose la candidature de Monsieur BRAYER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur BRAYER.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

***Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur BRAYER en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais en remplacement de Monsieur Yves de CHALENDAR.***

### **1.3. Désignation d'un représentant suppléant de la CAVBS au SYTRAIVAL**

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAIVAL.

Les statuts du SYTRAIVAL (article 5) stipulent que « *chaque EPCI membre comptant plus de 8000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégués titulaires et au minimum de deux par groupement membre.* » Par conséquent, la CAVBS dispose de 10 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Monsieur de CHALENDAR, maire de la commune de Jarnioux, était représentant suppléant de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Suite au retrait de la commune de Jarnioux de la CAVBS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de remplacer Monsieur de CHALENDAR en désignant un délégué suppléant de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yves GROS.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur Yves GROS.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

***Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Yves GROS en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du SYTRAIVAL en remplacement de Monsieur de CHALENDAR.***

### **1.4. Désignation d'un représentant suppléant de la CAVBS au SYTRAL**

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAL.

L'article 11.1. des statuts du SYTRAL prévoit que la CAVBS dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du conseil syndical.

Par délibération 15/049 du conseil communautaire en date du 28 mai 2015, Monsieur de CHALENDAR, maire de la commune de Jarnioux, a été désigné représentant suppléant de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAL.

Suite au retrait de la commune de Jarnioux de la CAVBS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de remplacer Monsieur de CHALENDAR en désignant un délégué suppléant de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du SYTRAL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Olivier MANDON.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur Olivier MANDON.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

*Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Olivier MANDON en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du SYTRAL en remplacement de Monsieur de CHALENDAR.*

#### **1.5. Système d'Information et télécommunications - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour la passation d'accords-cadres ou marchés publics sur les domaines couverts par la Direction des Systèmes d'Information**

Dans le cadre de la création de la direction commune des systèmes d'information et télécommunications, la Commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ont souhaité créer un groupement de commandes pour satisfaire leurs besoins sur l'ensemble des domaines couverts par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications.

Des acquisitions mutualisées permettront de mettre en œuvre les préconisations de l'audit d'optimisation de la performance des achats réalisé en 2018 et du schéma directeur et de mutualisation des SI.

Afin de fixer le cadre de ce groupement de commandes, une convention doit être passée entre les deux collectivités. Elle stipulera les modalités financières, de fonctionnement et de durée du groupement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres ou marchés publics sur les domaines couverts par la Direction des Systèmes d'Information, d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes entre la CAVBS et la commune de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

## **1.6. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

### 1 - Décisions du Président

- Marchés publics
  - 3 décembre 2018  
Marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remplacement de la conduite d'eau potable rue Jean-Baptiste MARTINI attribué à l'entreprise ALBERTAZZI domiciliée à Lentilly (69) pour un montant de 503 760,70 euros hors taxes.
  - 3 décembre 2018  
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la halte fluviale de Villefranche-sur-Saône (lot n° 2) ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 179 981,49 euros hors taxes.
  - 5 décembre 2018  
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un vestiaire et d'un hangar au cimetière paysager de Gleizé ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 24 332,66 euros hors taxes.
  - 12 décembre 2018  
Marché de travaux de réfection de couvertures en bardeaux bitumineux et sécurisation des toitures terrasses à la résidence « Le Cep » à Gleizé attribué à l'entreprise ARCHIREL domiciliée à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant de 65 312,69 euros hors taxes.
  - 12 décembre 2018  
Marché subséquent n° 4 portant sur la concertation et la participation citoyenne attribué au groupement TOPOSCOPE / Groupe HER domicilié à Lyon (69) pour un montant de 9 700,00 euros hors taxes
  - 20 décembre 2018  
Marché d'étude thermique et de rafraichissement de l'air dans les crèches communautaires attribué au cabinet THERMICONSEIL domicilié à Lyon (69) pour un montant de 11 557,50 euros hors taxes.
  - 20 décembre 2018  
Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de services de communications électroniques (lot n° 1 : Téléphonie fixe, raccordement de lignes secondaires) ayant pour objet l'intégration de 13 nouvelles lignes téléphonique pour un montant total de 7 000,00 euros hors taxes par an.
  - 28 décembre 2018  
Marché de fourniture et pose de vestiaires pour le centre aquatique « Le Nautile » attribué à la société SMPP domiciliée à Monchanin (71) pour un montant de 120 482,51 euros hors taxes.
- Urbanisme
  - 23 novembre 2018  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune d'Arnas à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AB 0036, situé n° 39 route d'Herbain 69400 ARNAS.

- 10 décembre 2018  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de GLEIZE à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AS 0058p (1015 m<sup>2</sup> à prendre sur 7376 m<sup>2</sup>), situé n° 1471 rue de Tarare 69400 GLEIZE.
- 3 janvier 2019  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AC n° 166, situé n° 62 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-Saône.
- Services techniques
  - 30 novembre 2018  
Véhicule benne ordures ménagères immatriculé DL-850-NC cédé à la société Dépan'OM, domiciliée 775 chemin de la Grande Pièce 38110 LA BATIE MONTGASCON, en l'état, au prix de 1 600 euros (prix net).
- Finances
  - 18 décembre 2018  
Souscription d'un prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne : 855 000 euros – taux 0,14 %
  - 18 décembre 2018  
Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale : 900 000 euros - Taux fixe 1,28 %.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 11 décembre 2018  
Demande de subvention de 10 000€ auprès de la DRAC pour la mise en place d'un Plan Chorale.
- 11 décembre 2018  
Prestations de nettoyage des bâtiments communautaires – signature des accords-cadres avec les entreprises suivantes :
  - Pour le lot n° 1 l'entreprise SEGUIGNE & RUIZ classée 1<sup>ère</sup> pour un montant maximum de commande de 67 000,00 euros hors taxes par an.
  - Pour le lot n° 2 l'entreprise SEGUIGNE & RUIZ classée 1<sup>ère</sup> pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
  - Pour le lot n° 3 l'entreprise SEGUIGNE & RUIZ classée 1<sup>ère</sup> pour un montant maximum de commande de 40 000,00 euros hors taxes par an.
  - Pour le lot n° 4 l'entreprise SEGUIGNE & RUIZ classée 1<sup>ère</sup> pour un montant maximum de commande de 100 000,00 euros hors taxes par an.
- 21 janvier 2019  
Travaux de réhabilitation de l'usine de potabilisation d'eau de Villefranche-sur-Saône – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation des délais, la modification de la conception de l'épaisseur des boues, la

réfection de l'étanchéité de toiture sur les bâtiments existants et la modification ouverture/aménagement locaux d'exploitation (local informatique / bureaux) pour un montant de 458 000,00 euros hors taxes (soit 6,21 % d'augmentation du prix du marché).

- 21 janvier 2019  
Autorisation donnée au Président de signer une convention de participation financière concernant un accompagnement dans la médiation entre le SMAPS et la CAVBS pour aboutir à une convention de déversement entre les deux maîtrises d'ouvrage répondant à la fois aux attentes du SMAPS et de la CAVBS, le financement de l'étude sera assuré à 50% par chacune des collectivités.  
Son montant est estimé à environ 12 300€ HT.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- II – FINANCES**

### **2.1. Révision des AP/ CP - UDEP - Budget EAU**

Considérant que l'opération de rénovation de l'usine de Potabilisation (UDEP), prévue au plan pluriannuel d'investissement de la CAVBS, interviendra sur plusieurs années, il a été procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la gestion de cette opération.

Il convient de réviser la programmation des crédits de paiement proposés sur cette opération, au vu de la réalisation de l'exercice 2018.

En 2018, les crédits de paiement ouverts s'élevaient à 6 322 800 € HT. La réalisation 2018 s'établit à 3 330 279,98 € HT, laissant un solde de 2 992 520,02 €. Il est ainsi proposé de décaler ce solde sur les crédits de paiement ouverts en 2019, pour permettre la continuité de la réalisation de l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme n'est pas modifié, restant à un total de 9 088 964 € HT.

La révision est ainsi proposée comme suit :

Opération Rénovation Usine Eau potable :

Total AP HT	Réalizations antérieures				Total réalisation 2014-2017	réalisation prévision- nelle 2018	Total réalisation prév. 2014- 2018	Crédit de paiement	Crédit de paiement
	HT							2019	2020
	2014	2015	2016	2017					
9 088 964,22	19 162,11	122 476,54	60 310,61	1 085 614,96	1 287 564,22	3 330 279,98	4 617 844,20	4 343 320,02	127 800,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme, comme ci-dessus présentée.*

## **2.2. Révision de l'AP/ CP - Budget principal : Rénovation du Nautile**

L'Agglomération a décidé de la rénovation du centre aquatique du Nautile, rénovation qui a débuté en octobre 2018, pour une durée estimée à 7 mois.

Cette opération se déroulant sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019), elle a fait objet d'une ouverture d'autorisation de programme approuvée par le conseil communautaire en date du 29 mars dernier, et révisée le 20 septembre, pour être portée à un total de 6 000 000 € HT, selon les crédits de paiement suivants :

total AP CP HT	Crédits de paiement HT	Crédits de paiement HT
	2018	2019
6 000 000 €	3 920 000 €	2 080 000 €

Il convient de réviser la programmation des crédits de paiement proposés sur cette opération, au vu de la réalisation de l'exercice 2018.

En 2018, les crédits de paiement ouverts s'élevaient à 3 920 000 € HT. La réalisation 2018 s'établit à 1 217 035,68 € HT, laissant un solde de 2 702 964,32 €. Il est ainsi proposé de décaler ce solde sur les crédits de paiement ouverts en 2019, pour permettre la continuité de la réalisation de l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme n'est pas modifié, restant à un total de 6 000 000 € HT.

La révision est ainsi proposée comme suit, avec des crédits de paiement de 4 782 964,32 € HT pour 2019 :

total AP CP HT	réalisation prévisionnelle	Crédits de paiement HT
	2018	2019
6 000 000 €	1 217 035,68 €	4 782 964,32 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la rénovation du Nautile comme ci-dessus présentée.*

## **2.3. Usage des dépenses imprévues 2018**

Il est rappelé que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté un crédit pour dépenses imprévues de 200 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement du budget principal en 2018.

Le solde de ces enveloppes s'établit à respectivement 182 717,00 € et 48 782,60 €.



Conformément à ce même article, Mr Duthel rend compte de l'emploi de ce crédit.

En investissement, les crédits de dépenses imprévues ont été utilisés pour compléter des crédits sur différentes opérations et permettre le versement d'une subvention au CEP pour le remplacement d'une chaudière (del N°18- 219)

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 23 711,60 €
1455-TENNIS LACENAS	Complément tennis Lacenas (relai temporisé pour éclairage)	468 €
1605-VESTIAIRE ET HANGAR CIMETIERE	Complément opération hangar cimetièrre (engagement marché- lot 4)	8 243,60 €
1606 - CEP	Subvention d'investissement CEP (réparation chaudière)	15 000 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues 2018.*

#### **2.4. Garantie d'emprunt pour la société HBVS**

La société d'HLM « Habitat Beaujolais Val de Saône » (HBVS) a construit le foyer logement pour personnes âgées « Le Cep » situé sur la commune de GLEIZE.

Cette résidence est actuellement gérée par l'ARCAV (Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône), qui loue les locaux à la société HBVS.

Aujourd'hui, la société HBVS sollicite la Communauté d'Agglomération pour garantir, à hauteur de 50%, un nouvel emprunt qu'elle souhaite contracter avec le Crédit Lyonnais.

Ce nouvel emprunt permettra le remboursement partiel anticipé d'un emprunt souscrit par HBVS le 30 juillet 2015 auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 1 978 122 €, pour partie pour financer la construction de la résidence le Cep.

Ce nouvel emprunt permettra d'allonger la durée du financement de l'opération de construction du Cep.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 570 000 euros  
Durée : 15 ans  
Taux d'intérêt : Taux fixe de 1.57%  
Périodicité : Trimestrielle  
Amortissement : Constant  
Frais de dossier : 800 euros (non soumis à TVA)

Ainsi, il est proposé que l'Agglomération accorde son cautionnement personnel et solidaire pour toutes les sommes dues au titre de cet emprunt, pour une quotité de 50%.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a déjà apporté sa garantie d'emprunt à la société HBVS dans le passé pour trois emprunts contractés avec la Caisse des Dépôts et Consignation en 1998 et 1999. Ces emprunts ont été remboursés en 2015 et ne sont donc plus en cours à ce jour.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de la société Habitat Beaujolais Val de Saône tel que présenté ci-dessus.*

### **- III - URBANISME**

#### **3.1. Contribution de l'Agglomération Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**

Le présent rapport a pour objet de proposer une contribution de l'Agglomération au Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 fait obligation aux Régions de se doter d'un Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La région Auvergne-Rhône Alpes a lancé l'élaboration de son SRADDET le 8 décembre 2016 en fixant les modalités d'élaboration du document.

Le SRADDET s'impose aux documents de planification de rang inférieur (SCOT et PLUi en particulier).

Le SRADDET fait l'objet d'une approbation par le conseil régional puis par le Préfet.

La vocation du SRADDET est de produire les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire régional dans une vision intégrée.

Le SRADDET répond à deux enjeux principaux en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Donner à la Région un rôle central en matière d'aménagement du territoire en la dotant d'un document de planification prescriptif ;
- Rationnaliser le nombre de documents existant en prévoyant l'insertion de plusieurs schémas existants au niveau régional (Schéma régional de cohérence écologique, schéma régional air énergie climat, schéma régional des carrières, schéma régional des infrastructures de transports ...).

Le SRADDET a donc vocation à constituer un seul document stratégique au niveau régional. Il fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région sur 11 thématiques obligatoires.

Le SRADDET est le document de rang supérieur à l'échelle régionale. Il définit des principes de planification et doit être décliné au travers des Scot dans les PLU et PLUi. Il s'agit donc d'un document de portée normative au sens du code de l'urbanisme

Il se compose des documents suivants :

- Un rapport qui dresse l'état des lieux régional et fixe les objectifs du schéma ;

- Un fascicule regroupant les règles générales ;
- Une carte synthétique au 1/150 000<sup>ème</sup> ;
- Des annexes.

Les SCOT et les PLUi doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Dans le cadre de l'élaboration de son SRADDET, la région Auvergne Rhône-Alpes propose aux collectivités du territoire de contribuer à l'élaboration de ce document.

La note jointe au présent rapport présente la proposition de contribution au SRADDET de la CAVBS.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le projet de contribution au SRADDET et de le transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

#### **- IV - AFFAIRES ECONOMIQUES**

##### **4.1. Commerce : Détermination de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux actions commerciales**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée dans un processus de prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Celle-ci a été créée sous ce libellé par la loi NOTRe du 7 août 2015, même si le « bloc local » intervenait déjà dans ce domaine.

Cet intérêt communautaire doit être défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

A travers la définition de l'intérêt communautaire, il importe de déterminer une ligne de partage claire entre ce qui relève de la communauté d'agglomération et ce qui demeure du ressort des communes membres.

Afin d'éclairer ce débat, la Communauté d'agglomération a confié une étude au Cabinet Lestoux et associés afin de réaliser un diagnostic sur l'aménagement commercial du territoire. L'étude est jointe en annexe au présent rapport.

L'étude a été réalisée à partir des données INSEE sur la population et des fichiers Commerce des CCI. Elle s'est enrichie d'une analyse propre à chaque commune complétée par un questionnaire ou des entretiens directs effectués avec les maires ou les adjoints en charge du commerce. Un groupe de travail spécifique constitué à l'initiative du Vice-Président en charge du développement commercial s'est réuni à deux reprises avant que la synthèse de ce travail ne soit présentée en Conférence des Maires du 11 décembre 2018.

Le rapport a pour objet de présenter une synthèse rapide du diagnostic sur l'aménagement commercial de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les axes retenus pour la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux actions commerciales.

- **Le bilan de l'aménagement commercial de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :**

La population de l'Agglomération connaît une dynamique démographique favorable (+4,5% entre 2010 et 2015), portée notamment par la polarité notable de la ville-centre en matière d'emplois (indicateur de concentration d'emplois : 147 %).

S'agissant de l'offre commerciale traditionnelle, sa répartition est contrastée sur le territoire avec 950 commerces sur la ville-centre et une couronne périphérique comptant cinq communes disposant de plus de 50 commerces. A l'inverse, 8 communes sur 19 comptent moins de 10 commerces ou services.

La part des commerces implantés au sein des centralités commerciales se situe à 48% soit un ratio inférieur à la moyenne idéale (entre 50 et 60%) qui illustre une tendance à l'émiettement commercial. L'offre de marchés hebdomadaires réguliers mérite d'être notée avec 11 marchés dont une halle couverte à Villefranche-sur-Saône ouverte cinq jours par semaine.

La densité commerciale en offre non alimentaire est largement supérieure aux moyennes couramment observées notamment en équipement de la personne, de la maison et hygiène-beauté-santé ce qui illustre un rayonnement commercial de l'Agglomération très au-delà de son territoire.

Sur le plan de l'équipement en grande et moyenne surface, le plancher commercial représente 137 000 m<sup>2</sup> implanté à 84% sur la commune de Villefranche-sur-Saône. Il a augmenté de 42% depuis 2008 grâce à l'arrivée d'enseignes nationales (Décathlon, Cultura, Intersport...) avec un taux de diversité de 35,6% (moyenne nationale à 25%) témoignant de l'attractivité de la ville-centre. A l'échelle de l'agglomération, tous les secteurs d'activité montrent des densités en grandes et moyennes surfaces supérieures aux moyennes nationales notamment pour le bricolage-jardinage et l'équipement de la maison. La surface de plancher commercial a donc augmenté 7 fois plus vite que la population depuis 2008, ce qui constitue un signe inquiétant à une époque où les modes de consommation évoluent fortement avec l'augmentation constante des achats en ligne.

L'étude a montré l'importance de combiner utilement quatre fonctions essentielles dans une stratégie de développement commercial des centralités urbaines :

- fonction économique qui résulte de la concentration des emplois et des lieux d'échanges ;
- fonction habitat qui tient à l'adaptation du parc de logements aux parcours résidentiels ;
- fonction service qui souligne le rôle de la répartition des professions médicales pour dynamiser les flux ;
- fonction identité qui résulte de la qualité des espaces publics et des façades commerciales.

Cette matrice a été appliquée à chaque commune permettant ainsi d'identifier les points à améliorer dans les actions de soutien aux commerces.

Cette étude a également procédé à une analyse des potentiels de marchés à 10 ans sur les différents secteurs d'activité qui montre que seul le secteur alimentaire offrirait des perspectives de croissance, à nuancer toutefois au regard de l'attrait de la vente directe dans les nouveaux modes de consommation.

- **En synthèse, le diagnostic fait apparaître les enjeux suivants :**

- une attractivité commerciale et des services à renforcer pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation ;
- une croissance des surfaces commerciales à un rythme élevé pour les grandes et moyennes surfaces qui appelle une meilleure régulation ;
- un enjeu de maîtrise des implantations d'activités marchandes et non marchandes pour endiguer les tendances à l'émiettement commercial ;

- un enjeu de desserte commerciale de base pour les petites communes à l'ouest du territoire
- une nécessité de conforter l'attractivité de la ville-centre ;
- un rôle essentiel des marchés à préserver.

***M. Portier présente le contexte, les enjeux et les priorités de l'agglomération en matière de politique locale du commerce et de soutien aux actions commerciales.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur ORIOL indique qu'il s'agit d'une très bonne initiative, qu'il est important d'être moteur sur le territoire dans ce domaine.***

***Il souhaite connaître la position de l'Agglomération concernant les moyennes et grandes surfaces, notamment au niveau de la ZAC d'Epinay.***

***Monsieur FAURITE indique que cette question a déjà été évoquée en conseil communautaire. Sur Epinay, il est prévu 4 ha en artisanat et 4 ha en commercial. Ce point a été présenté en CDAC avec 11 votes pour et 1 abstention.***

***C'est un dossier qu'il a toujours soutenu compte tenu de sa localisation, pour la clientèle du nord-ouest et afin d'éviter la circulation au centre de Villefranche mais également car c'est une zone de désert commercial.***

***Au départ la superficie prévue était plus importante mais désormais les membres du conseil communautaire se sont mis d'accord sur le projet actuel et leur rôle est de porter le sujet jusqu'au bout.***

***Monsieur de LONGEVIALLE indique que ce projet a été initié depuis 20 ans, au départ sur un tènement de 8 ha.***

***Le projet validé en CDAC il y a 15 jours ne comporte plus que 3 ha. Il y a eu une évolution depuis 2016 pour plus de compacité et actuellement il est prévu moins de 7 000 m<sup>2</sup> de zone commerciale. La superficie pour un supermarché est de 1500 m<sup>2</sup>, ce qui est une constante du projet depuis l'origine.***

***Les restrictions ont porté sur d'autres volets du projet.***

***Comme l'a indiqué Monsieur FAURITE, la zone est complètement démunie et les habitants de la Chartonnière et d'OUILLY sont impatients de voir arriver ce projet.***

***Monsieur FAURITE indique que la richesse de l'Agglo tient à sa ville-centre, ses 4 communes périurbaines et ses 13 communes rurales. Il y a une volonté de travailler ensemble en lien avec Villefranche qui conduit déjà un dossier sur le centre-ville.***

***A l'agglo de mettre en place une stratégie avec les élus et le service affaires économiques.***

***Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconnaître d'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,***

- ***le développement d'une gouvernance commune de l'urbanisme commercial par :***
  - ***la mise en œuvre d'outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire ;***
  - ***l'analyse de l'impact des implantations commerciales ;***
  - ***la formulation d'un avis communautaire en CDAC ;***
- ***le soutien à l'innovation dans le commerce par :***
  - ***la mise en place de dispositifs d'aides individuelles à l'innovation dans les commerces (aides directes, coaching...) ;***
  - ***le pilotage des réponses aux appels à projets nationaux (FISAC , ORT...) ;***
- ***l'accompagnement de la promotion commerciale par le soutien aux actions collectives innovantes de promotion des commerces ;***

- *l'accompagnement des nouvelles formes de commerce (soutien aux tournées alimentaires, livraison à domicile) ;*
- *les actions visant à structurer le commerce et à anticiper ses évolutions à travers un observatoire des locaux commerciaux, la création d'une fonction d'animateur du commerce ou d'un office intercommunal du commerce.*

## **- V - EAU/ASSAINISSEMENT**

### **5.1. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service d'eau potable de la CAVBS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution d'eau potable a été confié à la société VEOLIA Eau pour une durée de 8 ans.

Le territoire concerné par ce contrat concerne les communes suivantes :

Arnas (pour partie), Limas, Gleizé, Villefranche-sur-Saône, Cogny, Denicé, Jarnioux, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune de Jarnioux a rejoint la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ne fait plus partie de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du service d'eau potable de la CAVBS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant qui permet :*

- 1- d'acter la sortie du contrat de la commune de Jarnioux,*
- 2- de ne pas modifier les autres dispositions du contrat, y compris financières.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.*

**Daniel FAURITE**  
**Président**